

27 mars

**Affiche pour l'adjudication de la Route en Fer, transmise par le Ministre
de l'Intérieur**

1

session 1831 1832
27 mars 1832

Ministère de l'intérieur
Chemin en fer d'Anvers à Cologne

Zie / voir plan 35 mm

1 plan

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHEMIN EN FER D'ANVERS A COLOGNE.

ADJUDICATION

De la première Section, comprise entre Anvers et Liège.

Le Ministre de l'Intérieur informe, qu'en conformité de l'arrêté de S. M. en date du 21 de ce mois, qui approuve le plan général, le devis estimatif et le cahier de charges et conditions du chemin à ornières en fer à ouvrir entre Anvers et Liège, il sera procédé le 15 du mois de Mai prochain, à midi, à l'adjudication publique, par soumission cachetée et au rabais, de la concession perpétuelle dudit chemin.

Les plans généraux et nivellemens, le cahier de charges et conditions seront déposés, à dater du 29 de ce mois, au local dépendant du Ministère de l'Intérieur, situé à Bruxelles, rue d'Assaut N° 18, où l'on pourra en prendre connaissance, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, tous les jours, les dimanches exceptés.

Des exemplaires des devis et cahier de charges seront également déposés dans les bureaux de M. les Gouverneurs de Province.

Bruxelles, le 27 Mars 1852.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
(Signé) DE THEUX.

CHEMIN EN FER D'ANVERS A COLOGNE.

ADJUDICATION

De la première Section, comprise entre Anvers et Liège.

Le Ministre de l'Intérieur informe, qu'en conformité de l'arrêté de S. M. en date du 21 de ce mois, qui approuve le plan général, le devis estimatif et le cahier de charges et conditions du chemin à ornières en fer à ouvrir entre Anvers et Liège, il sera procédé le 15 du mois de Mai prochain, à midi, à l'adjudication publique, par soumission cachetée et au rabais, de la concession perpétuelle dudit chemin.

Les plans généraux et nivellemens, le cahier de charges et conditions seront déposés, à dater du 29 de ce mois, au local dépendant du Ministère de l'Intérieur, situé à Bruxelles, rue d'Assaut N° 18, où l'on pourra en prendre connaissance, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, tous les jours, les dimanches exceptés.

Des exemplaires des devis et cahier de charges seront également déposés dans les bureaux de MM. les Gouverneurs de Province.

Bruxelles, le 27 Mars 1852.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
(Signé) DE THEUX.